

Message n° 22 (2016-2021)

Mise à disposition de la patinoire Saint-Léonard sous forme d'un droit de superficie
et participation financière aux travaux de transformation

ERRATUM

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- le Message du Conseil communal n° 22 du 19 septembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière;
- ~~- le Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures;~~

arrête :

Article premier

Le Conseil général décide la mise à disposition de la patinoire Saint-Léonard par l'octroi d'un droit de superficie à la société l'Antre SA sur une parcelle d'une surface de 9005 m² à détacher de l'article 8054 du Registre foncier de la Commune de Fribourg.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante :

Octroi d'un droit de superficie à la société l'Antre SA, pour une durée de 60 ans, sur une parcelle d'une surface de 9'005 m² à détacher de l'article 8054 du Registre foncier de la Commune de Fribourg.

L'octroi du droit de superficie ne sera effectif qu'après la rédaction et la signature de l'ensemble des conventions mais avant le début du chantier.

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **CHF 8'000'000.--** à titre de participation financière de la Ville de Fribourg aux travaux de rénovation et d'agrandissement de la patinoire Saint-Léonard.

Article 4

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti au taux de 7% par an sur une durée de 15 ans.

Article 5

La décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Pierre-Alain Perritaz

Mathieu Maridor